

## Entente relative à la formation d'un comité permanent entre l'AQCPE et L'APCCPEQ

**ENTRE :** **L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE (AQCEPE)**, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 6611, rue Jarry est, bureau 200, Saint-Léonard, (Québec), H1P 1W5, représentée par Michel Lessard, dûment autorisé.

Ci-après appelée l'AQCPE

**ET :** **L'ASSOCIATION DU PERSONNEL CADRE DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DU QUÉBEC (APCCPEQ)**, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 3745, St-Jacques, bureau 216, Montréal (Québec) H4C 1H3, représentée par Ginette Masson, dûment autorisé.

Ci-après appelée l'APCCPEQ

---

**Attendu que** l'APCCPEQ reconnaît l'AQCPE comme représentante patronale provinciale des employeurs des Centres de la petite enfance;

**Attendu que** l'AQCPE reconnaît l'APCCPEQ comme représentante des cadres;

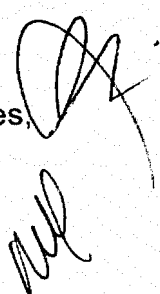
**Attendu que** les parties conviennent de créer un comité visant à faciliter les relations et les communications entre elles et que ce comité sera chargé de traiter de l'ensemble des problématiques générales de leur groupe respectif en matière de relations du travail;

**Attendu que** les parties signataires reconnaissent que le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) subventionne les Centres de la petite enfance et les bureaux coordonnateurs et qu'à ce titre, sa présence sur invitation est souhaitable;

Les parties conviennent :

- De créer un comité permanent composé d'un maximum de six (6) personnes, trois (3) nommées par l'AQCPE et (3) nommées par l'APCCPEQ;

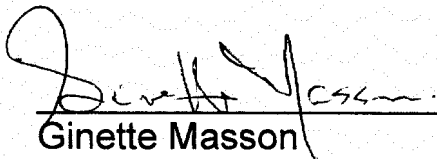
Entente relative à la formation d'un comité permanent entre l'AQCPE et L'APCCPEQ

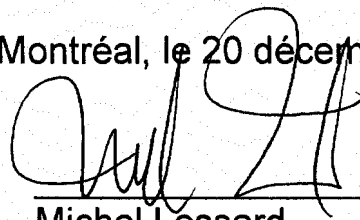


- Que le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) sera invité par les parties, conjointement, à déléguer un participant aux rencontres du comité lorsque nécessaire;
- Que l'objectif premier de ce comité est, notamment, de favoriser les échanges et l'avancement de dossiers tels :
  - Le contrat de travail des cadres ;
  - La formation du personnel d'encadrement ;
  - Les problèmes d'application du guide de rémunération ;
  - L'évaluation de la performance du personnel d'encadrement;
  - Le régime d'assurance collective;
  - Le régime de retraite.
- Que ce comité débutera ses travaux sur une base consensuelle au cours de l'année 2008 ;

EN FOI DE QUOI LES PARTIES, APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA PRÉSENTE ENTENTE ET L'AVOIR ACCEPTÉE, ONT DÛMENT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES COMME SUIT :

En foi de quoi les parties ont signé, à Montréal, le 20 décembre 2007.

  
\_\_\_\_\_  
Ginette Masson  
APCCPEQ

  
\_\_\_\_\_  
Michel Lessard  
AQCPE